

DELIBERATION CA087-2016

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 juin 2016.

Objet de la délibération Avenant financier relatif à la licence Science Politique entre l'Université d'Angers et l'IRCOM (Institut des Relations Publiques et de la Communication)

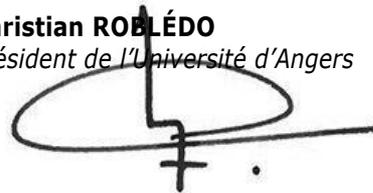
Le conseil d'administration réuni le 30 juin 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'avenant financier relatif à la licence Science Politique entre l'Université d'Angers et l'IRCOM (Institut des Relations Publiques et de la Communication) est approuvé.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 7 juillet 2016

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **8 juillet 2016** / mise en ligne : **8 juillet 2016**

5.3 Avenant financier relatif à la licence Science Politique entre l'Université d'Angers et l'IRCOM (institut des Relations Publiques et de la Communication) – vote

Avenant n°2 relatif à la Convention Cadre Licence
Contrat 2012-2016

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'IRCOM (Institut des Relations Publiques et de la Communication)

23 rue Edouard Guinel – 49130 Les Ponts-de-Cé

Représenté par le Président de l'Association Sainte-Anne, Monsieur Martin VERDON

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 4, paragraphe 8, est modifié comme suit pour l'année universitaire 2016-2017:

Le montant des droits est calculé de la manière suivante pour l'année universitaire 2016-2017 et est annuellement susceptible de modification par avenant:

- étudiants non boursiers :

Acquittement de 100% du montant des droits de scolarité ministériels (FSDIE et service de documentation inclus) – auxquels s'ajoute le droit de médecine préventive.

- étudiants boursiers :

Exonération des droits de scolarité ministériels (FSDIE et service de documentation inclus) – Acquittement du droit de médecine préventive.

Article 2 :

Cet avenant prend effet à partir de l'année universitaire 2016-2017.

Article 3 :

Le reste sans changement.

Fait à Angers, le _____ en 2 exemplaires originaux.

Pour l'Université d'Angers

Pour l'IRCOM

Le Président : Christian ROBLEDO

Le Président : Martin VERDON